

COMMUNE D'ALLENÇ – LOTISSEMENT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 07 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du Lotissement. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du Lotissement.

Pour le Lotissement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de terrains ainsi que les écritures de stock.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 50 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les autres charges de gestion courante (frais de géomètre, études...), et les écritures de stock.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 50 000,00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Autres dépenses de gestion courante	20 000,00 €	Vente de terrains	20 000,00 €
Total dépenses réelles	20 000,00 €	Total recettes réelles	20 000,00 €
Charges (écritures de stock)	30 000,00 €	Produits (écritures de stock)	30 000,00 €
Total général	50 000,00 €	Total général	50 000,00 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien,

Le budget d'investissement du Lotissement regroupe des écritures de stock, autant en dépenses qu'en recettes.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges (écritures de stock)	30 000,00 €	Produits (écritures de stock)	30 000,00 €
Total général	30 000,00 €	Total général	30 000,00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

